

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

SiOil, M80.055.03

Nom de la substance: Polydiméthylsiloxane  
N° CAS: 63148-62-9

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Huile caloporteuse / huile frigorigène

**Utilisations déconseillées**

Toute utilisation non conforme.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: Peter Huber Kältemaschinenbau SE  
Rue: Werner-von-Siemens-Strasse 1  
Lieu: D-77656 Offenburg  
Téléphone: +49 (0) 781 9603-0  
E-mail: info@huber-online.com  
Internet: www.huber-online.com  
Service responsable: info@huber-online.com

Téléfax: +49 (0) 781 57211

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: octamé thylcycloté trasiloxane.

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: dodécaméthylcyclohexasiloxane; octamé thylcycloté trasiloxane.

Propriétés perturbant le système endocrinien: dodécaméthylcyclohexasiloxane; octamé thylcycloté trasiloxane.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 2 de 13

**Caractérisation chimique**

Polydiméthylsiloxane

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
63148-62-9	Polydiméthylsiloxane			> 95 %
540-97-6	dodécaméthylcyclohexasiloxane			< 0,25 %
	208-762-8		01-2119517435-42-XXXX	
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane			< 0,25 %
	209-136-7	014-018-00-1	01-2119529238-36-XXXX	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Aquatic Chronic 1; H226 H361f H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
540-97-6	208-762-8	dodécaméthylcyclohexasiloxane	< 0,25 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
556-67-2	209-136-7	octamé thylcycloté trasiloxane	< 0,25 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 4800 mg/kg Aquatic Chronic 1; H410: M=10		

**Information supplémentaire**

SVHC: Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante):

dodécaméthylcyclohexasiloxane, octamé thylcycloté trasiloxane

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des mesures de premiers secours**
**Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après inhalation**

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir les rubriques 2 et 11

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 3 de 13

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée. Sable**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: vapeurs/gaz toxiques, Formaldéhyde.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

**Pour les secouristes**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter une introduction dans l'environnement. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

**Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Évacuation: voir paragraphe 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

**Préventions des incendies et explosion**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 4 de 13

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés.

**Information supplémentaire**

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8. Aspirer les vapeurs/ aérosols directement à l'endroit où ils se forment.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 20 °C

Température maximale de stockage: 50 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
540-97-6	dodécaméthylcyclohexasiloxane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,22 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	6,1 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	1,5 mg/m <sup>3</sup>
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	73 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	73 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	13 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	13 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,7 mg/kg p.c./jour

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
540-97-6	dodécaméthylcyclohexasiloxane	
	Sédiment d'eau douce	13,5 mg/kg
	Sédiment marin	1,35 mg/kg
	Intoxication secondaire	66,7 mg/kg

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 5 de 13

556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	
Eau douce		0,0015 mg/l
Eau de mer		0,00015 mg/l
Sédiment d'eau douce		3 mg/kg
Sédiment marin		0,3 mg/kg
Intoxication secondaire		41 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,84 mg/kg

**Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) NF EN 166

**Protection des mains**

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

**Protection de la peau**

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

**Protection respiratoire**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit demi-masque filtrant (DIN EN 149).

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 6 de 13

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	sans odour	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		<b>Testé selon la méthode</b>
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non applicable
Inflammabilité:	Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.	
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		> 62 °C ISO 2592
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non applicable
Viscosité cinématique: (à 25 °C)		ca. 3 mm <sup>2</sup> /s
Hydrosolubilité:		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		négligeable
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 25 °C):		ca. 0,9 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		négligeable

**9.2. Autres informations**
**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion aucune/aucun	
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenue
Température d'inflammation spontanée gaz:	non déterminé
Propriétés comburantes aucune/aucun	

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 7 de 13

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

 Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
Cf. chapitre 10.5.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

 En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de silice (SiO<sub>2</sub>)  
Des mesures ont montré qu'une petite quantité de formaldéhyde est séparée à des températures supérieures à environ 150 °C par décomposition oxydative.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**
**Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètres : LD50

Voie d'exposition : dermique

Espèces : Rat

Dose efficace: &gt; 5000 mg/kg

Par analogie

Toxicité dermique aiguë

Paramètres : LD50

Voie d'exposition : par voie orale

Espèces : Rat

Dose efficace: &gt; 2000 mg/kg

Par analogie

Toxicité inhalatrice aiguë

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
540-97-6	dodécaméthylcyclohexasiloxane				

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiIOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 8 de 13

	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Other company data (1999)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Other company data (1999)	OECD Guideline 402
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane					
	orale	DL50 mg/kg	> 4800	Rat	Study report (1979)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1982)	OECD Guideline 402

**Irritation et corrosivité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

octamé thylcycloté trasiloxane

mutagénicité in vitro:

Méthode:

-OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

-OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

-OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier REACH

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

octamé thylcycloté trasiloxane

Toxicité chronique par inhalation:

Méthode: other guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Temps d'exposition: 2 ans

espèce: Rat

Résultats: NOAEC = 150 ppm.

bibliographie: Dossier REACH

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux**

Aucune donnée disponible.

**11.2. Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien: dodécaméthylcyclohexasiloxane; octamé thylcycloté trasiloxane.

Aucune donnée disponible.

**Autres informations**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance		[h]   [d]		Espèce	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose					



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiIOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 9 de 13

540-97-6 dodécaméthylcyclohexasiloxane							
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 0,002	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 0,014	90 d	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,0046 mg/l	>=	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	> 100	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
556-67-2 octaméthylcycloté trasiloxane							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 0,022	96 h	Oncorhynchus mykiss	Env. Toxicol. & Chemistry 14, 1639-1647	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 0,022	96 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1990)	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 0,015	48 h	Daphnia magna	Env. Toxicol. & Chemistry 14, 1639-1647	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,0044 mg/l	>=	93 d	Oncorhynchus mykiss	Env. Toxicol. & Chemistry 14, 1639-1647	other: 40 CFR 797.1600
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>= 0,015	21 d	Daphnia magna	Env. Toxicol. & Chemistry 14, 1639-1647	EPA OTS 797.1330
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	>10000	0 h			

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
540-97-6 dodécaméthylcyclohexasiloxane				
	OECD 310	4,47	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
556-67-2 octaméthylcycloté trasiloxane				
	OECD Guideline 310	3,7	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
540-97-6	dodécaméthylcyclohexasiloxane	8,87
556-67-2	octaméthylcycloté trasiloxane	6,98

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
540-97-6	dodécaméthylcyclohexasiloxane	1160	Pimephales promelas	Study report (2005)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiIOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 10 de 13

556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	12400	Pimephales promelas	Study report (1991)
----------	--------------------------------	-------	---------------------	---------------------

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: octamé thylcycloté trasiloxane.

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: dodécaméthylcyclohexasiloxane; octamé thylcycloté trasiloxane.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

**Code d'élimination des déchets - Produit**

070216 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; déchets contenant des silicones dangereux; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

070216 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; déchets contenant des silicones dangereux; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en mélange

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**
**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiIOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 11 de 13

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Étiquettes:

-

Code de classement:

-

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir la section 6 - 8

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

négligeable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):  
dodécaméthylcyclohexasiloxane; octaméthylcyclotérasiloxane

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 70

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 12 de 13

2010/75/UE (COV):	non déterminé
2004/42/CE (COV):	non déterminé
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 70

**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

dodécaméthylcyclohexasiloxane

octaméthylcyclotérasiloxane

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 25.09.2020

Rev. 2,0; 28.07.2022, Les changements au chapitre: 2-16

Rev. 3,0; 21.07.2023, Révision

**Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**SiIOil, M80.055.03**

Date de révision: 21.07.2023

Page 13 de 13

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

NU : Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.